

**AVENANT N°1 A LA CONVENTION ANNUELLE
D'OBJECTIFS SUBVENTION SPECIFIQUE
n°Z240001COV**

ENTRE LES SOUSSIGNES :

L'E.P.C.I.	La Métropole Aix-Marseille-Provence 58, boulevard Charles Livon 13007 MARSEILLE
représentée par	Sa Présidente en exercice régulièrement habilitée à signer la présente convention par délibération du Bureau de la Métropole en date du 5 décembre 2024
ci-après désigné	« la Métropole »
ET	
L'Association	Ciotat Emploi Initiatives
sise	84 rue Bouronne, Espace Romain Rolland, 13 600 LA CIOTAT
représentée par	Son Président, Monsieur Philippe FOURNIER, habilité à signer la présente convention
ci-après désignée	« L'association »

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DE L'AVENANT

L'objet du présent avenant est de modifier l'article 4.2, intitulé : Participation de la Métropole et modalités de calcul de la convention approuvée au bureau de la métropole du 7 décembre 2023 par la délibération n° CHL-022-15064/23/BM.

En effet, eu égard au mécanisme financier de mobilisation du Fonds Social Européen + (FSE+) qui caractérise les PLIE, il convient de déroger à l'application de la proratisation.

Aussi, il est proposé de modifier l'article 4.2 de la convention n° Z240001COV selon les termes suivants :

ARTICLE 2 : MODIFICATION DE L'ARTICLE 4.2 DE LA CONVENTION APPROUVEE LE 07/12/2023

L'article 4.2 de la convention relatif à la participation de la Métropole et modalités de calcul est désormais rédigé comme suit :

4.2 Participation de la Métropole et modalités de calcul :

La participation de la Métropole est d'un montant de 335 00€.

- 130 000 euros correspondant à la mise en œuvre du PLIE Marseille Provence Est et au pilotage des objectifs précisés dans l'article 1.
- 205 000 euros représentant la participation financière du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône dont 10 000 euros alloués au titre de la relation entreprises et 195 000 euros fléchés sur l'accompagnement à l'emploi de 300 BRSA soit 60% des 500 personnes à accompagner en 2024.

Cette participation représente 42,84% du coût total prévisionnel (hors contributions volontaires) de l'action.

En cas de non-exécution, de retard significatif ou de modification substantielle des conditions d'exécution de la convention sans l'accord écrit de la Métropole, celle-ci peut suspendre ou diminuer le montant des avances et autres versements, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versés au titre de la présente convention.

Cette subvention sera créditée au compte de l'association selon les procédures comptables en vigueur sous réserve du respect par l'association de ses obligations légales et contractuelles.

ARTICLE 3 : AUTRES

Les autres dispositions de la convention n° Z230001COV demeurent inchangées et s'appliquent au présent avenant.

Fait à Marseille, le

Pour l'Association

Pour la Métropole

Le Président
Philippe FOURNIER

La Présidente
Martine VASSAL

ANNEXE I - A LA CONVENTION ANNUELLE D'OBJECTIFS
Ciotat Emploi Initiatives

Budget prévisionnel Année 2024

3-2

Budget prévisionnel de l'action

Le total des charges doit être égal au total des produits.

Exercice 2024

CHARGES DIRECTES	MONTANT ¹²	RESSOURCES DIRECTES	MONTANT ¹³
60 - Achats	€290328	70 - Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services	
Achats stockés (matières premières, autres)		73 - Dotation et produits de tarification	
Achats d'études et de prestations de services	€271476	74 - Subventions d'exploitation ¹³	€781919
Achats de matériel, équipements et travaux	€16000	État: préciser le(s) ministère(s) sollicité(s)	€0
Achats non stockés (eau, énergie, fournitures)	€2000		
Achats de marchandises			
Autres achats	€852		
61 - Services extérieurs	€17000		
Sous-traitance générale	€12000	Région(s)	€36000
Redevances de crédit-bail		REGION SUD	€36000
Locations mobilières et immobilières			
Charges locatives et de copropriété	€1200		
Entretien et réparations	€1400		
Primes d'assurances	€2400	Département(s)	€0
Divers (études/recherches, documentation, colloques...)			
62 - Autres services extérieurs	€52846		
Personnel extérieur			
Rémunérations d'intermédiaires et honoraires	€30000		
Publicité, information et publications	€3000	Métropole Aix Marseille Provence	€335000
Transports de biens et transports collectifs du personnel	€10000	Communes	€5000
Déplacements, missions et réceptions		Mairie de la Ciotat	€5000
Frais postaux et de télécommunications	€4846		
Autres (travaux exécutés à l'extérieur etc...)	€5000		
63 - Impôts et taxes	€0		
Impôts et taxes sur rémunérations		Organismes sociaux (détailler) :	€0
Autres impôts et taxes		Fonds européens	€405919
64 - Charges de personnel	€413745	L'agence de services et de paiement	
Rémunérations du personnel	€271136	Autres établissements publics	
Charges sociales	€135609	Aides privées	
Autres charges de personnel	€7000	75 - Autres produits de gestion courante	€0
65 - Autres charges de gestion courante		Dont cotisations, dons manuels ou legs	
66 - Charges financières	€8000	76 - Produits financiers	
67 - Charges exceptionnelles		77 - Produits exceptionnels	
68 - Dotation aux amortissements et provisions, engagements à réaliser sur ressources affectées		78 - Reprises sur amortissements provisions	
69 - Impôts sur les bénéfices		79 - Transfert de charges	
CHARGES INDIRECTES		RESSOURCES PROPRES AFFECTEES	
Charges fixes de fonctionnement			
Frais financier			
Autres			
TOTAL DES CHARGES	€781919	TOTAL DES PRODUITS	€781919
CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES¹⁴			
86 - Emplois des contributions volontaires en nature	€57000	87 - Contributions volontaires en nature	€57000
Secours en nature		Bénévolat	
Mise à disposition gratuite biens et prestations	€57000	Prestation en nature	€57000
Personnel bénévole		Dons en Nature	
TOTAL GENERAL DES CHARGES	€838919	TOTAL GENERAL DES PRODUITS	€838919

Fait à :

La Ciotat

Le

27/09/2023

Signature du
Président



Cachet de
l'association

CIOTAT EMPLOI INITIATIVES
P.L.I.E M.P.M. - Est

84 rue Bouronne - Espace Romain Rolland
13600 LA CIOTAT

12 Ne pas indiquer les centimes d'euros. 13 L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements demandés auprès d'autres financements publics valent déclaration sur l'honneur et tiennent lieu de justificatifs. Aucun document complémentaire ne sera demandé si cette partie est complétée en indiquant les autres services et collectivités sollicitées. 14 Le plan comptable des associations, issu du règlement 2018-06 du 05 décembre 2018, prévoit à minima une information (quantitative ou, à défaut, qualitative) dans l'annexe et une possibilité d'inscription en comptabilité mais en engagements « hors bilan » et « hors pied » du compte de résultat

CIOTAT EMPLOI INITIATIVES

P.L.I.E M.P.M. - Est

84 rue Bouronne - Espace Romain Rolland
13600 LA CIOTAT

Tél : 04 42 72 25 40 - FAX : 04 42 98 01 91

association@ciotat-emploi-initiatives.fr

04 42 72 25 40 - 04 42 98 01 91